# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 02

Date d'émission : le 09-Juillet-2023 Date de révision : le 04-Août-2023

Date de la version remplacée: le 09-Juillet-2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Insulcast RTVS 42 Curtis II - Part B Nom commercial ou

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

produit

**France** UFI: 8745-W1V9-0000-W2HG Union Européenne UFI: 8745-W1V9-0000-W2HG

**Synonymes** Aucun(e)(s). SKU# est 130H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible. Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe **ITW Performance Polymers** 

Adresse

Shannon Industrial Estate

CO. Clare Irlande V14 DF82

Personne à contacter Service Clientèle Numéro de téléphone 353(61)771500

353(61)471285

E-mail customerservice.shannon@itwpp.com Numéro de téléphone

d'urgence

44(0) 1235 239 670 (24 heures )

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Centre antipoison national

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

# **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale Catégorie 4 H302 - Nocif en cas d'ingestion. Toxicité aiguë, cutanée Catégorie 4 H312 - Nocif par contact cutané. Toxicité aigu, inhalation Catégorie 4 H332 - Nocif par inhalation. Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1 H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H318 - Provoque des lésions Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1

oculaires graves.

Nom de la matière : Insulcast RTVS 42 Curtis II - Part B

SDS FRANCE

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

8745-W1V9-0000-W2HG

Contient: 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol, DI-N-BUTYLTIN OXIDE, méthanol,

N-.BETA.-(AMINOETHYL).GAMMA.-AMINOPROPYLTRIMETHOXY SILANE, phtalate de

diisooctyle

Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger Mentions de danger

Nocif en cas d'ingestion. H302 Nocif par contact cutané. H312

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H314

Provoque des lésions oculaires graves. H318

Nocif par inhalation. H332

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. H360FD

#### Mentions de mise en garde

Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P201

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P202

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. P260 Se laver soigneusement après manipulation. P264

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P270 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P271

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

yeux/du visage/une protection auditive.

Intervention

Rincer la bouche. P330

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P301 + P330 + P331 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les P303 + P361 + P353

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où P304 + P340

elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305 + P351 + P338

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P308 + P313 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P362 + P364

**Stockage** 

Garder sous clef. P405

Élimination

Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

55,2 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est

inconnue. 90,62 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par

inhalation est inconnue.

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du 2.3. Autres dangers

règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

# 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phéno l	30 - 60	90-72-2 202-013-9	-	603-069-00-0	
		4;H302;(ATE: 500   Skin Irrit. 2;H315, E	mg/kg bw), Acute Tox. 4;H312 Eye Irrit. 2;H319	2;(ATE: 1280	
NBETA(AMINOETHYL).GAMMAA MINOPROPYLTRIMETHOXY SILANE	30 - 60	1760-24-3 217-164-6	-	-	
Classification : -					
phtalate de diisooctyle	5 - 10	27554-26-3 248-523-5	-	607-740-00-9	
Classification :	Repr. 1B;F	l360FD, Aquatic Ac	ute 1;H400, Aquatic Chronic 1	1;H410	
DI-N-BUTYLTIN OXIDE	5 - 10	818-08-6 212-449-1	-	-	
Classification:	-				
méthanol	1 - 5	67-56-1 200-659-6	-	603-001-00-X	#
;			3;H301;(ATE: 100 mg/kg bw) Acute Tox. 3;H331;(ATE: 3 m		
Limite de Concentration S Spécifique:	STOT SE	1;H370: C ≥ 10 %, S	STOT SE 2;H371: 3 % ≤ C < 1	10 %	

Autres composants sous les niveaux

déclarables

5 - 10

# Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

# **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Risques généraux d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Movens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiquer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails

6.4. Référence à d'autres rubriques

# RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail,

Composants	Туре	Valeur			
méthanol (CAS 67-56-1)	VME	260 mg/m3			
		200 ppm			
La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques					
Composants	Type	Valour			

Composants I ype **DI-N-BUTYLTIN OXIDE VLE** 0,2 mg/m3

(CAS 818-08-6) **État réglementaire:** Limite Indicative

# La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants		Туре	Valeur
		VME	0,1 mg/m3
État réglementaire:	Limite Indicative		
méthanol (CAS 67-56-1)		VLE	1300 mg/m3
État réglementaire:	Limite Indicative		
			1000 ppm
État réglementaire:	Limite Indicative		
		VME	260 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites F	Réglementaires Contraignantes (VRC)	)
			200 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

# UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE,

2017/164/CE

Composants	Туре	Valeur
méthanol (CAS 67-56-1)	VME	260 mg/m3
		200 ppm

#### Valeurs limites biologiques

France. Biological indicators of exposure (IBE) (National Institute for Research and Security (INRS), ND 2065) Composants Valeur Déterminant Spécimen Temps échantill. méthanol (CAS 67-56-1) Méthanol Urine 15 mg/l

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet

(DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition France INRS: Désignation Peau

> méthanol (CAS 67-56-1) Résorption via la peau

VLEP obligatoires pour la France : Désignation pour la peau

méthanol (CAS 67-56-1) Résorption via la peau

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection Informations générales

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

Protection des yeux/du

visage

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier - Autres

imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

#### Mesures d'hygiène

Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la

tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

<sup>\* -</sup> Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueLiquide.FormeLiquide.CouleurAmbreOdeurLéger

Point de fusion/point de

congélation

Non disponible.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

160 °C (320 °F)

InflammabilitéNon applicable.Point d'éclair123,9 °C (255,0 °F)Température382 °C (719,6 °F) évalué

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible.

pH Non disponible.

Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Non disponible.

Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau) (valeur log)

Pression de vapeur

0,01 mm Hg

Densité et/ou densité relative

Densité 8,54 livres/gallon

Densité de vapeur Non disponible.

Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger

physique

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

**Densité** 1,02 **COV** 0

9.2.2. Autres caractéristiques

de sécurité

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

# RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

**10.2. Stabilité chimique** Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**Contact avec des substances incompatibles.

**10.5. Matières incompatibles** Agents oxydants forts.

**10.6. Produits de**On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

décomposition dangereux

# RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Nocif par inhalation.

**Contact avec la peau** Provoque de graves brûlures de la peau. Nocif par contact cutané.

Nom de la matière : Insulcast RTVS 42 Curtis II - Part B

est 130H Version n°: 02 Date de révision : le 04-Août-2023 Date d'émission : le 09-Juillet-2023

SDS FRANCE

Contact avec les yeux Provoque des lésions oculaires graves.

Provoque des brûlures de l'appareil digestif. Nocif en cas d'ingestion. Ingestion

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. **Symptômes** 

Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements

et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nocif par inhalation. Nocif par contact cutané. Nocif en cas d'ingestion. Toxicité aiguë

Composants Résultats d'essais

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (CAS 90-72-2)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DI 50 Rat 1280 mg/kg

phtalate de diisooctyle (CAS 27554-26-3)

<u>Aiguë</u>

**Orale** 

**DL50** Rat 22600 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Non classé

Danger par aspiration

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration

égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**Autres informations** Non disponible.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques** 

12.1. Toxicité Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses

pour les milieux aquatiques impossible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

> -0.77méthanol phtalate de diisooctyle 3 - 4

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale

ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

#### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

> ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **ADR**

14.1. Numéro ONU UN3066 14.2. Désignation officielle Peinture

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8 Classe Risque subsidiaire 8 Label(s) 80 No. de danger (ADR) Code de restriction en F

tunnel

Ш 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU UN3066 14.2. Désignation officielle Peinture

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8 Risque subsidiaire 8 Label(s) 14.4. Groupe d'emballage Ш 14.5. Dangers pour

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. particulières à prendre par

l'utilisateur

**ADN** 

14.1. Numéro ONU UN3066 14.2. Désignation officielle Peinture

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8 Classe Risque subsidiaire Label(s) 8

Nom de la matière : Insulcast RTVS 42 Curtis II - Part B

est 130H Version n°: 02 Date de révision : le 04-Août-2023 Date d'émission : le 09-Juillet-2023

**14.4. Groupe d'emballage** III **14.5. Dangers pour** Non.

l'environnement

**14.6. Précautions** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

**14.1. UN number** UN3066 **14.2. UN proper shipping** Paint

name

14.3. Transport hazard class(es)
Class 8
Subsidiary risk 14.4. Packing group III
14.5. Environmental hazards No.
ERG Code 8L

14.6. Special precautions

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

Other information

Passenger and cargo

aircraft

Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

**IMDG** 

**14.1. UN number** UN3066 **14.2. UN proper shipping** Paint

name

14.3. Transport hazard class(es)
Class 8
Subsidiary risk 14.4. Packing group ||||

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant

No.

EmS

F-A, S-E

14.6. Special precautions

for user

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac Non établi. conformément aux instruments

de l'OMI

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

DI-N-BUTYLTIN OXIDE (CAS 818-08-6)

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

DI-N-BUTYLTIN OXIDE (CAS 818-08-6)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

**UFI:** 8745-W1V9-0000-W2HG

#### **Autorisations**

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (CAS 90-72-2) 75 méthanol (CAS 67-56-1) 69 phtalate de diisooctyle (CAS 27554-26-3)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

phtalate de diisooctyle (CAS 27554-26-3)

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### Réglementations nationales

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### Règlementations françaises

## INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

méthanol (CAS 67-56-1)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; al 84

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

# **RUBRIQUE 16. Autres informations**

#### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

#### **Références** Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.